

L'Agence française pour la biodiversité

**Pour la reconquête de la biodiversité,
de la nature et des paysages**

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016



« La reconquête de la biodiversité nous donne une occasion unique de conduire différemment nos politiques publiques. Cette volonté guidera l'action de l'Agence française pour la biodiversité. C'est pourquoi je propose à chaque région et à ses acteurs de créer avec l'Agence un partenariat innovant, adapté aux territoires. »

Ségolène Royal

Ministre de l'Environnement, de l'Énergie
et de la Mer, en charge des Relations
internationales sur le climat

« La réponse à l'érosion de la biodiversité doit changer d'échelle, c'est le sens de la création de l'Agence française pour la biodiversité. Pour réussir, elle sera au service de tous, à la fois catalyseur de tous les acteurs et mobilisatrice de nos concitoyens. »



Barbara Pompili

Secrétaire d'État chargée de la Biodiversité

UNE AGENCE POUR TOUS AU SERVICE DE TOUS

Face aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, l'Agence sera une référence institutionnelle au service d'un nouveau modèle de développement riche d'une biodiversité mieux connue, mieux préservée et mieux valorisée.

L'Agence française pour la biodiversité est créée par la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017.



DES MISSIONS POUR AGIR DANS LES TERRITOIRES

Les principales missions de l'Agence française pour la biodiversité concernent tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins.

➤ **Préservation**, gestion et restauration de la biodiversité.

➤ **Développement des connaissances**, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité.

➤ **Gestion équilibrée** et durable des eaux.

➤ **Appui scientifique**, technique et financier aux politiques publiques et privées, y compris le soutien aux filières des croisances verte et bleue.

➤ **Lutte contre la piraterie.**

DES ACTIONS CONCRÈTES

➤ **Collecter** des données et les rendre accessibles.

➤ **Piloter** des programmes d'études ou de recherches.

➤ **Donner** un appui technique aux services de l'État et aux collectivités.

➤ **Accompagner les acteurs** socio-économiques (centre de ressources).

➤ **Apporter des soutiens financiers** à des actions partenariales.

➤ **Animer** des stratégies nationales.

➤ **Participer** à la mise en œuvre des directives européennes.

➤ **Structurer les métiers** de la biodiversité.

➤ **Renforcer l'efficacité** du dispositif éviter-réduire-compenser.

➤ **Appuyer la gestion** d'aires protégées et la préservation des continuités écologiques.

➤ **Mener des actions** de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de formation professionnelle.

➤ **Lutter contre** les espèces exotiques envahissantes.

➤ **Assurer des missions** de police de l'environnement.

➤ **Appuyer l'action internationale** de la France.



DES SAVOIR-FAIRE RÉUNIS

Quatre organismes déjà engagés dans ces politiques sont regroupés dans l'Agence française pour la biodiversité. Celle-ci s'appuiera sur le savoir-faire de leurs agents et développera progressivement les missions qu'ils ne couvrent pas encore. Les parcs nationaux et les conservatoires botaniques nationaux seront rattachés à l'Agence. Des synergies fortes seront mises en place avec eux.

LES ORGANISMES

- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).
- Agence des aires marines protégées (et les parcs naturels marins).
- Parcs nationaux de France (PNF).
- Atelier technique des espaces naturels (Aten).



UNE VOLONTÉ DE CONCERTATION ET DE PARTENARIAT

L'Agence française pour la biodiversité n'a pas vocation à agir seule : elle encouragera la culture de la concertation et du partenariat pour une participation active et concrète des acteurs. L'Agence s'engagera pour encourager la mobilisation citoyenne.

LES PARTENAIRES

- Les collectivités territoriales, en tout premier lieu régions et départements, pour créer des agences régionales pour la biodiversité, au plus proche des territoires.
- Les autres établissements publics et les instituts de recherche.
- Les acteurs socio-économiques, les associations et les fondations.



UNE AGENCE LOCALISÉE AU PLUS PRÈS DES ACTEURS

L'Agence française pour la biodiversité s'organise autour de trois pôles nationaux à Brest, Montpellier et Vincennes. Elle sera présente dans les territoires, y compris outre-mer, avec des directions régionales

correspondant aux régions administratives, des services départementaux, mais aussi l'ensemble des parcs naturels marins et des antennes de façade maritime.





« L'Agence doit être dans l'action, pour donner à tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins, le droit d'exister et de produire les conditions d'une vie la plus joyeuse possible aux Terriens que nous sommes, chacun dans son territoire, là où il vit. »

Hubert Reeves, parrain de l'Agence française pour la biodiversité

Déjà en action

- La stratégie nationale pour la biodiversité est relancée (plan interministériel, mobilisation des acteurs). L'Agence française pour la biodiversité en sera l'animatrice.
- Les agences de l'eau ont lancé des initiatives pour la biodiversité sous forme d'appels à projets (dotés de 30 millions d'euros).
- Dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte, le ministère de l'environnement soutient des actions nouvelles en faveur de la préservation de la biodiversité et de la promotion de la nature en ville.
- Le Forum biodiversité et économie s'est tenu fin novembre 2016. L'objectif était de lancer la dynamique de mobilisation des entreprises et des acteurs économiques et de préparer les premières actions de l'Agence en ce domaine.
- La réflexion pour un partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité, le Muséum national d'histoire naturelle et le Centre national de recherche scientifique (CNRS) est engagée.
- La marque Esprit parc national qui valorise les produits des parcs nationaux poursuit son extension.
- Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate a été créé en juillet 2016.
- Une aire de protection de biotope a été créée dans les 12 milles marins autour de l'île de Clipperton, en novembre 2016.

 www.developpement-durable.gouv.fr
 www.votreenergiepourlafrance.fr

 @ecologiEnergie #LoiBiodiv
 France Écologie Énergie

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER